



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Marché de travaux

I - IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

MAIRIE DE CAZaubon

Adresse : Place de la Mairie, 32150 Cazaubon

Téléphone : 05 62 69 50 01

Mail : administration@mairiecazaubon.fr

Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs.

II - MODE DE PASSATION

Procédure Adaptée (articles R.2123-1, R 2123-4, R 2123-5 du Code la Commande Publique)

III - OBJET DU MARCHE

TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DU BARRAGE DE L'UBY

Caractéristiques principales :

Type de marchés de travaux : exécution

Variantes non autorisées

Prestations divisées en lots : non

Nomenclature :

Classification CPV :

- 45112210-0 : Travaux de décapage de terre végétale
- 45112500-0 : Travaux de terrassement
- 45252125-0 : Travaux d'enrochement
- 45112710-5 : Travaux d'aménagement paysager d'espaces verts
- 45111100-9 : Travaux de démolition
- 45240000-1 : Travaux de construction d'ouvrages hydrauliques
- 45112310-1 : Travaux de remblayage

Lieux d'exécution des travaux :

Lieu d'exécution : Département du Gers, Commune de Cazaubon

Descriptif des travaux :

- La réhausse du seuil de l'évacuateur de crue à 107,50 m NGF ;
- La réhausse des bajoyers de l'évacuateur de crue ;
- Le rejointement des blocs de l'écrêteur de crues ;
- La mise en place d'enrochements bétonnés à l'aval de l'écrêteur de crues ;
- La réalisation d'une noue depuis l'aval de l'écrêteur de crues jusqu'au chenal de l'évacuateur principal ;
- Le curage des fossés en pied du parement aval avec la réparation et la matérialisation d'un exutoire de drainage ;
- La mise en place d'échelles limnimétriques au niveau du seuil de l'évacuateur de crue principal.

Dates prévisionnelles des travaux sur site : du 09/10/2025 au 05/12/2025

Durée d'exécution :

La durée du marché court à compter de sa date de notification jusqu'à l'expiration de la garantie de parfait achèvement des travaux.

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 2 mois dont 1 mois de préparation (par dérogation à l'article 28.1 du CCAG travaux 2021).

IV - VISITE DES LIEUX

La remise d'une offre est subordonnée à une visite obligatoire de l'ouvrage sur site faisant l'objet d'une attestation sur l'honneur de visite des lieux. Cette visite est faite à l'initiative du candidat et sans accompagnement de la part des services de la commune.

V - JUSTIFICATIFS A PRODUIRE QUANT AUX QUALITES ET CAPACITES DU CANDIDAT

- Lettre de candidature (au moyen de l'imprimé DC 1 joint au dossier édition 1er avril 2019)
- Déclaration du candidat (au moyen de l'imprimé DC 2 joint au dossier édition 1er avril 2019)
- Liste de travaux effectués au cours des cinq dernières années.

VI - CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ

- Offres transmises en langue française / Unité monétaire utilisée : euro / Marché non couvert par l'accord sur l'OMC
- Fonds propres et subventions de la Mairie de Cazaubon -délai global de paiement de 30 jours application des dispositions des articles R.2191-1 à R.2191-63, R 2192-10 à R 2192-30, R.2192-31 à R.2192-36 du Code de la Commande Publique.

VII - CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous pondérés de la façon suivante :

- prix des prestations : 60%
- valeur technique : 40%

VII - 1. Critère « Prix des prestations », pondéré à 60 %

Ce critère évalue le prix pour l'ensemble de la prestation.

VII - 2. Critère « Valeur technique de l'offre, qualité des intervenants et délais » pondéré à 40 %

Ce critère évalue la qualité de la note technique et méthodologique qui accompagne le marché selon les modalités suivantes (sur 40 points) :

- Un planning détaillé d'exécution des ouvrages, indiquant la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier en cohérence avec les délais inscrit dans le CCAP et respectant les dates de travaux prévisionnels du marché (noté sur 5 points) ;
- Une note technique présentant les marques, les provenances, les caractéristiques et types des principales fournitures proposées (notée sur 5 points) ;
- Une note technique présentant la méthodologie et les moyens humains (nombre et qualification) et matériels que l'entreprise prévoit de mettre en place. Cette note pourra être complétée de schémas, plans ou autre justificatif permettant d'étayer la proposition (notée sur 20 points) ;
- Une note détaillant l'organisation interne (dans l'entreprise et/ou entre entreprises du groupement), les procédures qualité mises en œuvre, les mesures prévues pour respecter la sécurité sur les zones de travaux, les mesures prévues pour le respect environnemental et les mesures prévues pour la bonne tenue, le bon aspect et la propreté du chantier, dispositions prévues pour éviter toute pollution ponctuelle ou diffuse (emport de fines, de laitance de béton ou fuite d'hydrocarbures...) (notée sur 10 points).

VIII - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

IX - MODALITES DE RETRAIT DES DOCUMENTS RELATIFS A CETTE CONSULTATION

Le dossier est à la disposition des candidats à l'adresse indiquée au point I. Il sera transmis par voie postale à tout candidat qui en fera la demande.

Les candidats ont la possibilité de télécharger le dossier à l'adresse suivante : <http://marches.gers.fr>

X - DATE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES

5 septembre 2025 à 12 heures

La transmission des candidatures et des offres par voie électronique est obligatoire selon les modalités précisées dans le règlement de la consultation.

Cet envoi électronique est à effectuer à l'adresse suivante : <http://marches.gers.fr>

XI - PROCEDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Pau – 50 Cours Lyautey- BP 543- 64 010 PAU Cedex

Téléphone : 05.59.84.94.40 – Télécopie : 05.59.02.49.93

Courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr

Précisions concernant les délais d'introduction des recours :

- Référé précontractuel prévu à l'article L 551-1 du code de justice administrative et pouvant être exercé jusqu'à la signature du contrat
- Référé contractuel prévu aux articles L 551-13 à L 551-21 du code de justice administrative dans les délais prévus à l'article R 551-7 du code de justice administrative
- Recours en contestation de la validité du contrat qui peut être exercé par tout tiers susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par la passation du contrat ou ses clauses, dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées

XII - DATE D'ENVOI DU PRESENT AVIS A LA PUBLICATION

07/08/2025